

COMMUNIQUÉ CANADAGAP® COMMUNIQUÉ

Destinataires : Participants et intervenants de CanadaGAP

Date: Le 31 janvier 2025

Objet : **Avis de correction pour 2025 — Version 10.0 des guides de salubrité des aliments de CanadaGAP**

AVIS DE CORRECTION

Comme indiqué précédemment, le Guide de salubrité des aliments de CanadaGAP pour les fruits et légumes frais ainsi que le Guide de salubrité des aliments de CanadaGAP pour les produits de serre ne seront **PAS** réédités pour 2025 (la version 10.0 de 2023 reste la version la plus récente).

Veillez toutefois noter que certaines corrections ont été apportées à la version 10.0 des guides de salubrité des aliments de CanadaGAP pour la saison 2025.

Les corrections ci-dessous s'appliquent aux DEUX guides (fruits et légumes frais et produits de serre); lisez attentivement ces informations pour déterminer les modifications à apporter dans votre copie du guide.

Correction n° 1 :

La première série de modifications concerne la **section 7 Eau à usage agricole**. L'évaluation des risques menée pour les sources d'eau à usage agricole doit désormais être consignée à la section 7.1 du guide.

L'eau à usage agricole est définie comme suit dans les guides de salubrité des aliments :

Eau à usage agricole : Eau servant à l'irrigation et à l'application de produits chimiques à usage agricole et d'engrais commerciaux avant la récolte.

- Annuellement (avant d'utiliser les sources d'eau agricole) – la personne responsable consigne l'évaluation des risques réalisée pour TOUTES les sources d'eau agricole (tel qu'indiqué dans les puces ci-dessus) et fournit les détails dans le tableau ci-dessous (inclure d'autres pages si nécessaire) :

Consigner toutes les sources d'eau agricole ci-dessous (par ex., municipale, puits, tertiaire, surface)	Pour chaque source d'eau, choisissez « oui » ou « non » pour indiquer s'il y avait des risques potentiels (tel que déterminé par le biais de l'évaluation des risques ci-dessus)	
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Si des risques ont été identifiés ci-dessus, remplissez le tableau suivant :

Source d'eau agricole associée à la réponse « oui » dans le tableau ci-dessus	Décrivez le risque spécifique et le lieu (par ex., bétail broutant du côté sud-ouest de l'étang n° 7, etc.)	Décrivez en détail les mesures correctives/mesures préventives prises pour atténuer le risque potentiel (par ex., contacté le propriétaire du bétail en amont qui a modifié le lieu du broutage du bétail, etc.)

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.



Programme CanadaGAP ■ 245, place Menten, bureau 312, Ottawa (Ontario) Canada K2H 9E8

Tél. : 613 829-4711 ■ Téléc. : 613 829-9379 ■ info@canadagap.ca ■ www.canadagap.ca/fr

CanadaGAP® est une dénomination commerciale de CanAgPlus.

Correction n° 2 :

Deux nouvelles **annexes** ont été ajoutées à titre d'information et de ressources pour les usagers du programme :

Annexe Y : Risques de salubrité alimentaire après les feux de forêt - Ressources — ajoutée pour aider les exploitations à résoudre les problèmes de salubrité des aliments après un incendie de forêt.

Annexe Z : Règle finale sur la traçabilité des aliments – Guide FSMA 204 — ajoutée pour aider les exploitations qui pourraient devoir se conformer aux exigences stipulées à l'article 204 de la FSMA.

Correction n° 3 :

La dernière série de modifications concerne le **remballage des champignons enoki**. Il a été déterminé qu'en raison de l'historique de rappels de ce produit, le reballage des champignons enoki ne sera plus couvert par le programme CanadaGAP. Les sections pertinentes des deux guides de salubrité des aliments ont été mises à jour pour refléter ce changement de champ d'application (Introduction — III. *Champ d'application* et section 17.2 *Fournitures d'emballage*).

Nous vous rappelons que pour satisfaire aux exigences du programme CanadaGAP, les entreprises sont tenues de réviser leur guide chaque année. La publication de l'avis de correction est le moment idéal pour passer en revue le guide et y apporter les modifications nécessaires, ainsi que pour vérifier s'il est à jour.

Des exemplaires à jour des guides de salubrité des aliments sont disponibles sur le site Web de CanadaGAP à l'adresse www.canadagap.ca/fr/manuals/downloads. Des exemplaires contenant le suivi des modifications apportées aux guides, ainsi que d'autres documents d'appui, sont également mis à la disposition des usagers du programme à titre d'outils.

Pour les entreprises qui utilisent les guides avec suivi des modifications comme outil de mise à jour, trois types de suivi différents ont été utilisés par souci de clarté :

1. Les modifications apportées à la version 10.0 en 2023 sont indiquées à l'aide du **suivi des modifications**.
2. Celles apportées à l'avis de correction de 2024 sont indiquées à l'aide du **suivi des modifications ainsi que d'un surlignage en bleu**.
3. Enfin, celles apportées à l'avis de correction de 2025 sont indiquées à l'aide du **suivi des modifications et d'un surlignage en vert**.

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à info@canadagap.ca.

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.

